

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°99/2024

### Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation, Rue Centrale Commune de Krautergersheim, en agglomération

#### Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée en date du 5 décembre 2024 par M. Roland LUX, représentant la société LUX DÉMÉNAGEMENT, sise 3 Rue Joseph Marie Jacquard - 67400 Illkirch-Graffenstaden, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement au niveau du 15 rue Centrale le 13 décembre 2024 de 7h00 à 19h00,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée du stationnement du camion le 13 décembre 2024, dans la rue Centrale ;**

## ARRETE

#### ARTICLE 1

Il est accordé à l'entreprise Lux Déménagement l'autorisation d'occuper le domaine public le 13 décembre 2024, devant le 15 rue Centrale, sur une longueur de 10 mètres, pour le stationnement d'un camion de déménagement.

#### ARTICLE 2

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE 4

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

#### ARTICLE 5

La commune de Krautergersheim ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir lors du déménagement.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7

Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai et la Police Pluricommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie

Fait à Krautergersheim, le 5 décembre 2024

Le Maire, René HOELT

